

**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le 13 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 janvier 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M Jean-Claude CUISINIER

Absent excusé ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (Pouvoir donné à M François GRECO), M Eric DUPUIS (Pouvoir donné à Mme Martine GRECO), M Philippe NOWAK (pouvoir donné à M Jean-Claude CUISINIER)

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

**Objet** : **Retrait de la délibération n° 2022-36 du 27 septembre 2022 portant lancement de l'opération de dénomination et de numérotation des voies de la commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2022-36 du 27 septembre 2022, les membres de ladite assemblée approuvaient la validation du principe général de dénomination et de numérotation des voies de la commune.

Toutefois, par courrier du 24 novembre 2022, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Forcalquier relevaient un certain nombre de mentions erronées et contradictoires.

En effet, contrairement à ce qui est mentionné dans la délibération n°2022-36 du 27 septembre 2022, et conformément à l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits », la dénomination des voies ne constitue pas une mesure de police générale et relève d'une compétence de principe du Conseil Municipal. En la matière, le Maire ne peut intervenir au titre de ses pouvoirs de police que pour interdire toute dénomination qui serait contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs (Conseil d'Etat, 2 décembre 1991, commune de Montgeron).

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.2213-28 du CGCT et selon la jurisprudence, le numérotage des maisons constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient du CGCT. Dès lors, contrairement à la mention faite dans la délibération n° 2022-36 du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal ne peut pas être amené à se prononcer sur le numérotage des voies qui relève de la compétence exclusive du Maire, par le biais d'un arrêté. Le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2121-29 du CGCT, peut seulement faire le choix du système de numérotage (numérotage pair et impair ou numérotage métrique).

Aussi, conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération n°2022-36 du 27 septembre 2022 portant lancement de l'opération de dénomination et de numérotation des voies de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Affiché le N° 2023 001

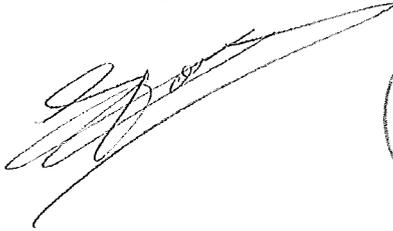
ID : 004-210401246-20230113-2023001BIS-DE

- **Décide de retirer la délibération n° 2022-36 du 27 septembre 2022 portant lancement de l'opération de dénomination et numérotation des voies de la commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

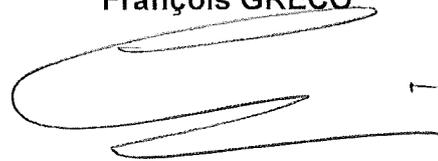
**Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme**

**A Montagnac-Montpezat, le 13 janvier 2023**

**Le secrétaire de séance,  
Francis GRAO**



**Le Maire,  
François GRECO**



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**En exercice : 9**

**Présents : 6**

**Votants : 9**

L'an deux mil vingt-trois, le 13 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 janvier 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M Jean-Claude CUISINIER

Absent excusé ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (Pouvoir donné à M François GRECO), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à Mme Martine GRECO), M Philippe NOWAK (pouvoir donné à M Jean-Claude CUISINIER)

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

**Objet : Dénomination des voies de la commune**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un inventaire exhaustif des voies non dénommées sur la commune de Montagnac-Montpezat a été réalisé par un groupe d'élus avec l'appui technique de la communauté d'agglomération DLVA.

A la suite de cet inventaire, ce groupe d'élus a procédé à une dénomination de chaque voie référencée.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver, par délibération, la dénomination des voies communales.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient du CGCT. Le Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2121-29 du CGCT, peut faire seulement faire le choix du système de numérotage (numérotage pair et impair ou numérotage métrique).

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :***

- ***Approuve les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

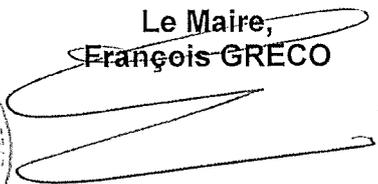
***Ont signé au registre tous les membres présents***  
***Copie certifiée conforme***

***A Montagnac-Montpezat, le 13 janvier 2023***

**Le secrétaire de séance,**  
**Francis GRAO**



**Le Maire,**  
**François GRECO**



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le 13 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 janvier 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M Jean-Claude CUISINIER

Absent excusé ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (Pouvoir donné à M François GRECO), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à Mme Martine GRECO), M Philippe NOWAK (pouvoir donné à M Jean-Claude CUISINIER)

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

**Objet : Adoption du pacte financier et fiscal Durance Lubéron Verdon Agglomération**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi NOTRe prévoit que les établissements publics intercommunaux doivent se doter d'un pacte financier et fiscal. Ce document a pour but de prévoir les grandes orientations en matière de relations financières et fiscales entre DLVA et ses communes, après une présentation et une analyse des ressources du territoire. Il permet de retracer au sein d'un document unique les flux entre la communauté et ses communes.

La commune de Montagnac-Montpezat étant signataire d'un tel contrat, la communauté d'agglomération DLVA a adopté un pacte financier et fiscal avec ses communes membres par délibération n° CC-2-12-22 du 13 décembre 2022. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer à son tour sur ce pacte.

**VU** l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**VU** la délibération n° CC-2-12-22 du Conseil d'Agglomération DLVA du 13 décembre 2022 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

**CONSIDERANT** la nécessité pour le Conseil Municipal de se prononcer sur le pacte financier et fiscal, outil sur lequel il pourra s'appuyer pour développer la solidarité dans l'exercice de ses missions de service public.

**CONSIDERANT** un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :***

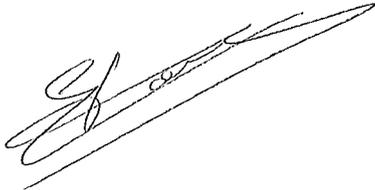
- ***Approuve le pacte financier et fiscal ci-annexé.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Envoyé en préfecture le 24/01/2023  
Reçu en préfecture le 24/01/2023  
Affiché le N° 20230000  
ID : 004-210401246-20230113-2023003BISSS-DE

**Ont signé au registre tous les membres présents**  
**Copie certifiée conforme**

**A Montagnac-Montpezat, le 13 janvier 2023**

**Le secrétaire de séance,  
Francis GRAO**



**Le Maire,  
François GRECO**





- Recensement des accidents du travail
- Se nourrir de l'expérience des agents
- Observation des situations de travail, détection des risques
- Documentation, réglementation
- Comment : compte-rendu de visite et propositions. Formation, information des agents.
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail
  - Comment : En allant sur le terrain au contact des agents : écouter, discuter, recueillir...
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
  - Comment : Veille technique, se constituer une documentation réglementaire et technique (Code du Travail, INRS, OPPBTP, Centre de Gestion...).
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières, ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.
  - Comment : - En allant sur le terrain (compte-rendu de visite)
    - En vérifiant que les registres de sécurité sont bien remplis : le centraliser et structurer leur gestion (Registre santé et sécurité au travail à disposition des agents, registre des vérifications périodiques des équipements de travail).

L'assemblée délibérante,

VU le Code Général des collectivités territoriales

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans le Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de Prévention)

VU la quatrième partie du Code du Travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :***

- ***Décide d'engager la commune de Montagnac-Montpezat dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).***
- ***Décide de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité***
- ***Dit que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confié à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.***
- ***Dit qu'un plan de formation continue est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.***

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Affiché le N° 2023 004

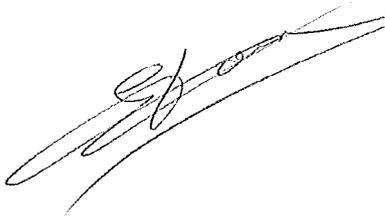
ID : 004-210401246-20230113-2023004-DE

- *Indique qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté, celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

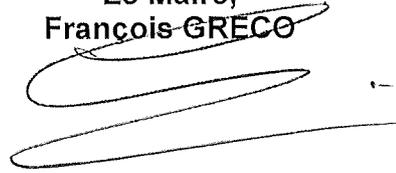
**Ont signé au registre tous les membres présents  
Copie certifiée conforme**

**A Montagnac-Montpezat, le 13 janvier 2023**

**Le secrétaire de séance,  
Francis GRAO**



**Le Maire,  
François GRECO**



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le 13 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M Jean-Claude CUISINIER

Absent excusé ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO) M Eric DUPUIS (pouvoir donné à Mme Martine GRECO) M Philippe NOWAK (pouvoir donné à M Jean-Claude CUISINIER),

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

**Objet : Ressources Humaines – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 30 heures par semaine.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de douze mois allant du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024 inclus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :**

- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, pour une durée de 30 heures hebdomadaires.**
- **Décide que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

**Ont signé au registre tous les membres présents**  
**Copie certifiée conforme**

**A Montagnac-Montpezat, le 13 janvier 2023**

Le secrétaire de séance,  
Francis GRAO



Le Maire,  
François GRECO



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 9  
 Présents : 6  
 Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le 13 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M Jean-Claude CUISINIER

Absent excusé ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), M Eric DUPUIS (pouvoir donné à Mme Martine GRECO), M Philippe NOWAK (pouvoir donné à M Jean-Claude CUISINIER)

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

**Objet : Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs de la collectivité qui se présente comme suit :

**TABLEAU DES EMPLOIS EXISTANTS**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

<u>Service</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>	<u>N° délibération et date de création</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Possibilité de pourvoir par un non titulaire</u>	<u>Postes pourvus</u>	<u>Postes vacants</u>
Administratif	Secrétaire de Mairie	Attaché Territorial	N° 2022-50	Temps Complet	Oui Motif de recrutement article L 332-8-3	1	0
Administratif	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	N°2017/42 10.10.2017	Temps non complet (30h / semaine)		1	0

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Affiché le N° 2023-000

ID : 004-210401246-20230113-2023006-DE

## FILIERE TECHNIQUE

<u>Service</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>	<u>N° délibération et date de création</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Possibilité de pourvoir par un non titulaire</u>	<u>Postes pourvus</u>	<u>Postes vacants</u>
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	N° 2019-09 26.02.2019	Temps non complet (30h/semaine)		1	0
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	N°2017/42 10.10.2017	Temps complet		1	0
Technique	Adjoint Technique Territorial Principal	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	N°2017/42 10.10.2017	Temps complet		1	0
Technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	N°2019/37 10.10.2019	Temps complet		1	0

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Affiché le N° 2023-000

ID : 004-210401246-20230113-2023006-DE

## TABLEAU DES EMPLOIS A CREER

### FILIERE TECHNIQUE

<u>Service</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>	<u>N° délibération et date de création</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Possibilité de pourvoir par un non titulaire</u>	<u>Postes pourvus</u>	<u>Postes vacants</u>
Technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	N° 2023/005	Temps non complet (30h/semaine)	Oui	1	0

## TABLEAU DES EMPLOIS A SUPPRIMER

### FILIERE ADMINISTRATIVE

<u>Service</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>	<u>N° délibération et date de création</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Possibilité de pourvoir par un non titulaire</u>	<u>Postes pourvus</u>	<u>Postes vacants</u>
Administratif	Secrétaire de Mairie		04.05.1956 01.01.1982 01.11.1983	Temps incomplet Passe à 21h/semaine Temps complet		0	1
Administratif	Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Territorial Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur Rédacteur Principal	N°2020/29 02.07.2020	Temps complet		0	1
Administratif	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial	N°2020/58 11.12.2020	Temps non complet (15h/semaine)	Oui	0	1

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Affiché le N° 2023-000

ID : 004-210401246-20230113-2023006-DE

### FILIERE TECHNIQUE

<u>Service</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>	<u>N° délibération et date de création</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Possibilité de pourvoir par un non titulaire</u>	<u>Postes pourvus</u>	<u>Postes vacants</u>
Technique	Technicien Territorial		N°2016/11 09.03.2016	Temps complet	Oui	0	1
Technique	Adjoint Technique Territorial		Adjoint Technique Territorial	Temps complet		0	1

### FILIERE MEDICO-SOCIALE

<u>Service</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>	<u>N° délibération et date de création</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Possibilité de pourvoir par un non titulaire</u>	<u>Postes pourvus</u>	<u>Postes vacants</u>
Ecole Maternelle	Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles	Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	N°2017/42 10.10.2017	Temps complet	Oui	0	1

**FILIERE ANIMATION**

<u>Service</u>	<u>Emploi</u>	<u>Grades</u>	<u>N° délibération et date de création</u>	<u>Temps de travail</u>	<u>Possibilité de pourvoir par un non titulaire</u>	<u>Postes pourvus</u>	<u>Postes vacants</u>
Animation	Adjoint Territorial d'Animation	Adjoint Territorial d'Animation Adjoint Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	N°2017/45 28.11.2017	Temps complet	Oui	0	1
Animation	Adjoint Territorial d' Animation	Adjoint Territorial d'Animation Adjoint Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	N° 2018/46 17.10.2018	Temps complet	Oui	0	1

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la composition des effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, et de valider le tableau d'actualisation des emplois.

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :**

- **Approuve le tableau des effectifs de la collectivité comme présenté.**
- **Approuve l'actualisation des tableaux des emplois**
- **Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur de la présente.**

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Affiché le N° 2023-0...

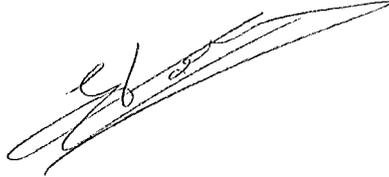
ID : 004-210401246-20230113-2023006-DE

- *Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

**Ont signé au registre tous les membres présents**  
**Copie certifiée conforme**

**A Montagnac-Montpezat, le 13 janvier 2023**

**Le secrétaire de séance,**  
**Francis GRAO**



**Le Maire,**  
**François GRECO**



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 9  
Présents : 6  
Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le 13 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M Jean-Claude CUISINIER

Absent excusé ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO) M Eric DUPUIS (pouvoir donné à Mme Martine GRECO) M Philippe NOWAK (pouvoir donné à M Jean-Claude CUISINIER),

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

**Objet: Convention portant sur le financement du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention portant sur le financement du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté.

Conformément à l'article L 212-4 du Code de l'Education nationale, il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses induites par les actions menées dans les école publiques par les psychologues scolaires dans le cadre du réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté.

Cette structure couvre un territoire composé des communes d'Allemagne-en-Provence, Bras d'Asse, Gréoux-les-Bains, Montagnac-Montpezat, Moustiers Ste Marie, Puimoisson, Quinson, Riez, Roumoules, Saint Martin de Brômes et Valensole.

Chaque commune s'engage à participer financièrement aux dépenses de fonctionnement du RASED. Cette participation est calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les établissements publics de 1<sup>er</sup> degré à raison de 2€ (deux euros) par élève par année scolaire.

La commune de Riez s'engage à récolter la somme correspondante auprès de chaque commune en début d'année civile pour l'année scolaire en cours et à la reverser entièrement au Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté dès réception des sommes pour qu'il puisse acheter le matériel nécessaire à son fonctionnement.

Cette présente convention prend effet dès sa signature par l'ensemble des parties. Elle est conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable tacitement pour une période maximale de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :***

- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention portant sur le financement du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté et payer la participation.***

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

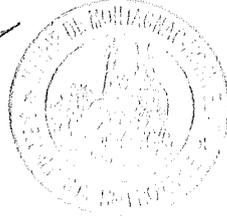
Affiché le N° 2023 007

ID : 004-210401246-20230113-2023007-DE

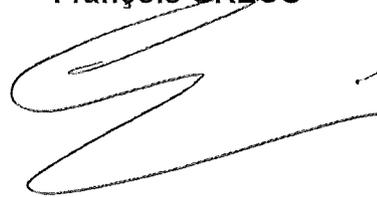
**Ont signé au registre tous les membres présents**  
**Copie certifiée conforme**

**A Montagnac-Montpezat, le 13 janvier 2023**

**Le secrétaire de séance,**  
**Francis GRAO**



**Le Maire,**  
**François GRECO**



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le 13 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M Jean-Claude CUISINIER

Absent excusé ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO) M Eric DUPUIS (pouvoir donné à Mme Martine GRECO) M Philippe NOWAK (pouvoir donné à M Jean-Claude CUISINIER),

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

**Objet : Approbation des restes à réaliser 2022**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les restes à réaliser 2022 par opérations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'habituellement les restes à réaliser sont présentés lors du vote du budget primitif et de l'approbation du compte administratif, mais qu'il était néanmoins nécessaire que les membres de ladite assemblée en aient une connaissance exhaustive bien en amont de l'approbation desdits budgets.

Etat des restes à réaliser par opération en dépenses :

- Opération 112 : Acquisition matériel	31 509 €
- Opération 117 : Eglises	16 575 €
- Opération 140 : Poteaux Incendie	1 500 €

**TOTAL :** **49 584 €**

Etat des restes à réaliser par opération en recettes :

- Opération 117 : Eglises	14 478 €
---------------------------	----------

**TOTAL :** **14 478 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :***

- ***Approuve l'état des restes à réaliser 2022 à inscrire dans le budget 2023, tel que présenté par Monsieur le Maire.***

***Ont signé au registre tous les membres présents***  
***Copie certifiée conforme***

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Affiché le N° 2023 0 . .

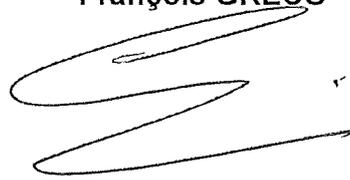
ID : 004-210401246-20230113-2023008-DE

**A Montagnac-Montpezat, le 13 janvier 2023**

**Le secrétaire de séance,  
Francis GRAO**



**Le Maire,  
François GRECO**



**COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le 3 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 novembre 2022

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, Mme France LAJOIE, M Jean-Claude CUISINIER

Absent excusé ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO) M Eric DUPUIS (pouvoir donné à Mme Martine GRECO) M Philippe NOWAK (pouvoir donné à M Jean-Claude CUISINIER),

Secrétaire de séance : M Francis GRAO

**Objet : Acquisition camion benne**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un camion-benne pour le service technique.

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un camion benne Piaggio d'un cout global de 31 508.40 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a bénéficié d'une subvention du Département de 10 920 € au titre du FODAC 2022, et qu'une reprise de 5 000 € va être effectuée sur un ancien véhicule par le garage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

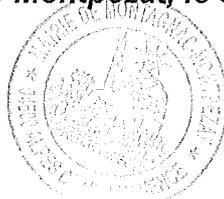
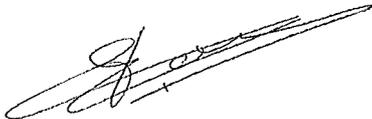
***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité :***

- ***Décide d'acquérir le camion benne Piaggio d'un cout global de 31 508.40 € .***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette acquisition***
- ***Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.***

***Ont signé au registre tous les membres présents***  
***Copie certifiée conforme***

***A Montagnac-Montpezat, le 3 janvier 2023***

Le secrétaire de séance,  
Francis GRAO



Le Maire,  
François GRECO

